

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

La réclusion criminelle à perpétuité pour un acte d'une rare cruauté

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

Le premier condamné à vie de la session criminelle de Libreville pour l'année 2020 est Yoda Issaka, sujet burkinabé, coupable d'avoir commis un crime d'une gravité exceptionnelle sur la personne de sa compatriote Tapsoba Fatimata. Dans la nuit du 27 septembre 2015, vers 3 heures, à la décharge publique de Mindoumbé, les riverains découvrent la tête, tréssée, d'une jeune femme au milieu des ordures que les éboueurs de la société Averda sont en train de vider de leur camion. Saisie, la Police judiciaire (PJ) se rend immédiatement sur les lieux où elle constate l'horreur.

4 heures plus tard, ce sont les riverains du quartier Pompidou qui découvrent dans un caniveau le corps sans vie d'une dame décapité, c'est-à-dire sans sa tête. À l'assemblage de toutes les parties, l'identité de la dépouille est établie: il s'agit du corps d'une jeune burkinabé dénommée Tapsoba Fatimata. La rafle effectuée dans le quartier permet de confondre Yoda Issaka, veilleur de nuit dans une mission diplomatique à Libreville. Durant toute la procédure, il avoue avoir étranglé la victime et d'avoir sectionné sa tête. Le vendredi 6 mars a été un moment fort, mais redouté pour Yoda Issaka à la barre de la ses-

sion criminelle. Lui qui, pendant qu'il relatait les faits, s'est écroulé, étreint par une forte émotion. Le procès sera d'ailleurs aussitôt suspendu pour lui permettre de retrouver ses esprits. Et quand il s'est senti à nouveau en mesure de s'exprimer, l'inculpé a dit reconnaître les faits, ajoutant qu'il a agi par jalousie et sous l'effet de la colère. Il a déclaré qu'il entretenait une relation platonique avec Fatimata. Et que cette dernière a englouti toutes ses économies, a causé son divorce avec son épouse restée au Burkina Faso ainsi que sa séparation avec sa petite amie gabonaise.

Sur ces entrefaites, il a refait le film de l'événement. C'est ainsi qu'on apprend que dans la nuit du 26 au 27 septembre, alors que le couple se trouve dans la chambre d'Issaka, Fatimata lui avoue, au cours d'une discussion, qu'elle ne peut jamais avoir de relations sexuelles avec un gardien et, d'un ton ironique, lui suggère de faire venir sa mère à Libreville s'il veut satisfaire sa libido. Le sang du veilleur de nuit ne fait alors qu'un tour. Pris de colère, il s'empare d'une machette, étrangle Fatimata, et lui tranche la tête pendant qu'elle est inconsciente.

L'avocat général, Steeve Ndong Essame Ndong – qui maîtrise parfaitement ce dossier puisqu'il était procureur de la République au moment de la commission des faits – a soutenu que le crime

de meurtre commis avec actes de barbarie est constitué en lieu et place de celui de meurtre et de mutilation de cadavre. Puis il a requis la réclusion criminelle à perpétuité à l'encontre de l'inculpé, conformément aux dispositions des articles 350, 358 et 359 du Code pénal nouveau. Le conseil de la défense, Me Mve Fang a plaidé coupable de meurtre car, selon lui, il n'existe en la cause ni actes de barbarie ni mutilation de cadavre. Enfin, l'avocat a sollicité les circonstances atténuantes en faveur de son client.

Vidant son délibéré, la Cour a requalifié le crime de meurtre et le délit de mutilation de cadavre



Photo: F. M. MOMBO

Yoda Issaka, ici aux côtés de Me Mvé Fang, va finir sa vie en prison.

initialement reprochés à Yoda Issaka en crime de meurtre avec actes de barbarie, avant de l'en

déclarer coupable. En répression, l'a condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

Un Malien arrêté avec près de 20kg d'or à l'aéroport

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

Ce n'est peut-être pas une grande pêche, mais il y a lieu de féliciter les services de renseignement gabonais. Lesquels ont permis d'interpeller, samedi matin, à l'aéroport international Léon-Mba, le Malien Djibril Hissirou (37 ans) avec près de 20 kg de lingots d'or. Le trentenaire, selon ses propres déclarations, s'appretait à quitter le Gabon pour Dubaï (via Addis Abeba) où il devait écouler sa marchandise, qu'il avait soigneusement dissimulée au fond de son sac à main. "J'ai acheté cette marchandise, en petite quantité, auprès des vendeurs qui exploitent l'or à l'intérieur du pays. Une fois que j'ai atteint la quantité voulue, j'ai pris attache avec des clients à Dubaï", a confié le mis en cause. Sur la base de 27 000 FCFA le gramme d'or, la valeur marchande du produit en sa disposition est estimée, au niveau local, à 513 millions de FCFA. Actuellement, sur le marché international, un lingot d'or d'un kilogramme vaut 47 900 euros (environ 31,422 millions de FCFA). On peut donc imaginer

ce qu'aurait pu gagner ce ressortissant ouest-africain s'il était parvenu à prendre son vol. En plus du produit, des espèces sonnantes et trébuchantes en coupure de franc CFA ont été trouvées dans son sac. Les services compétents soupçonnent Djibril Hissirou d'avoir prévu cet argent pour "mouiller" éventuellement les agents à l'aéroport. Pris en flagrant délit, il a d'ailleurs tenté de corrompre l'un d'entre eux en lui proposant 5 millions de FCFA. En 2017, l'or a été classé comme produit stratégique de diversification de l'économie par le gouvernement. De plus, son exploitation et sa commercialisation sont encadrées par le Code minier. Les personnes désireuses de se lancer dans cette activité doivent remplir les critères requis conformément à ce Code, et être détentrices d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes. Le Malien arrêté dernièrement, qui n'en dispose probablement pas, s'expose aux affres de la loi. A cet effet, l'article 604 du Code de procédure pénale dispose: "À l'exclusion des activités minières artisanales garanties par le privilège de nationalité, quiconque, sans autorisation,



Photo: GRM

Djibril Hissirou pris avec de l'or dans ses bagages.

exploite, extrait, commercialise, offre, acquiert, achète ou emploie, en vue de la transformation, des matières premières ou de toute autre substance minérale classée comme stratégique par les textes en vigueur, est puni de 15 ans de réclusion criminelle et d'une amende de 100 millions de FCFA au plus". Et l'article suivant avertit: "Ceux qui, par tout moyen frauduleux, ont facilité ou tenté de faciliter la justification mensongère de l'origine des ressources ou des biens de l'auteur de l'une des infractions visées à l'article ci-dessus, ou ceux qui ont intentionnellement apporté leur concours à toute opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit d'une telle infraction, sont punis des peines prévues à l'article 604 ci-dessus".

La session criminelle de Mouila s'ouvre aujourd'hui

Félien NDONGO
Mouila/Gabon

DIX affaires sont inscrites au rôle de la première session criminelle ordinaire de Mouila pour l'année 2020. Laquelle s'ouvre aujourd'hui au Palais de justice du chef-lieu de la province de la Ngounié.

Avec huit cas, les crimes de viol sur mineurs de moins de 15 ans, inceste par ascendant et tentative de viol sur une personne particulièrement vulnérable en raison d'une déficience mentale, constituent la majorité des procès qui auront lieu jusqu'au vendredi 13 mars prochain. Les deux affaires restantes concernent un meurtre et un assassinat.